

# COMPTE

# EPARGNE



# TEMPS

## PAIEMENT des JOURS STOCKES au 31/12/2009.

Conformément à l'instruction du 27/10/2009 relative aux conditions d'utilisation des jours déposés sur un C.E.T :

**CE PAIEMENT FIGURERA SUR LA PAYE D'OCTOBRE 2010.**

### Taux journalier d'indemnisation :

Cat. A : 125,00 €

Cat. B : 80,00 €

Cat. C : 65,00 €

### Nota :

Bien que la CFTC-Police soit consciente que le fondement échappe à une large majorité de la base, ce type d'actions repose sur le socle de l'indépendance.

Difficile en effet pour des leaders syndicaux ayant cédé aux chants des sirènes de prétendre engager un quelconque contentieux contre l'Administration.

*Qu'attendre désormais de ces pseudo-syndicalistes s'étant largement vus distribuer les affectations au rang de RULP sous le doux vocable de leur seconde fonction de « Chef ou Adjoint d'Unité Opérationnelle ou Technique chargé de Missions à Disposition de la DAPN. »*

### RAPPEL :

La CFTC-Police conteste depuis 2009 le taux de 65,00 € appliqué au CEA pour l'indemnisation des jours d' ARTT stockés sur le CET.

### SEULE,

la CFTC-Police a engagé en 2009 et 2010 des recours en contentieux devant le Tribunal Administratif pour obtenir la juste reconnaissance de la valeur travail de ces jours.

B.N, le 13/10/2010.

EN CLAIR :  
« à disposition du Ministre  
de l'Intérieur »